

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2024-DP-050

OBJET : Avenant 1 au lot 3 du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la micro-crèche de l'Hôpital sur Rhins

Le Président de la CoPLER

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

Vu la décision du Président n°2024-DP-1009 en date du 30 mai 2024 pour le choix des entreprises du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la micro-crèche de l'Hôpital sur Rhins,

Vu la proposition d'avenant n°1 au lot 3 suite à une modification du montant initial des travaux,

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 2 décembre 2024,

DECIDE

Suite à des moins-values pour des travaux non réalisés (fourniture et pose de faïences et de plinthes), le montant de cet avenant n°1 est de - 5 149,76 € HT, soit - 15,29 % du montant du marché initial, comme suit :

Montant initial du marché : **33 669,37 € HT**

Avenant n°1 : **- 5 149,76 € HT**

Montant marché après avenant n°1 : **28 519,61 € HT**

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : **- 15,29 %**

Article 1 : Après avis de la commission MAPA, le Président décide d'approver l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise CHRISDECOR (lot 3) pour les travaux de rénovation de la micro-crèche de l'Hôpital sur Rhins.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241211-2024-DP-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024



Le Président

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

